



Cadre d'organisation Pour le Service des dîneurs 2025-2026

Le cadre d'organisation du Service des dîneurs vise à fournir de l'information ainsi que des balises permettant aux écoles primaires du CSSMI d'assurer une harmonisation dans les pratiques mises en place durant la période du midi.

LE CADRE LÉGAL

LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 292 Un Centre de services, qu'il organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'il peut déterminer.

LES BALISES CSSMI

Politique des frais exigés des parents et des usagers. (SEJ-08)

La surveillance du midi et l'encadrement des élèves (élèves non visés par le service de garde)

- 7.3.1 Chaque établissement s'assure du financement de ses services de surveillance des dîneurs et d'encadrement des élèves.
- 7.3.2 La contribution financière exigible des parents est raisonnable et en fonction des coûts réels pour assurer le fonctionnement de ces services.
- 7.3.3 Les parents sont informés du cadre d'organisation de l'établissement pour l'encadrement des élèves.

Ce cadre comporte notamment :

- Les services offerts;
- Les règles de fonctionnement (heures de fréquentation, etc.);
- Les coûts facturés pour la surveillance des dîneurs ou autres activités d'encadrement;
- Les modalités de paiement.

8.2 Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a la responsabilité conformément aux termes de la Loi sur l'instruction publique :

- 8.2.3 D'établir les principes d'encadrement pour d'autres types de frais exigés en tenant compte de la politique des frais exigés aux parents et des usagers.

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ADMISSIBILITÉ AU SERVICE

Les élèves sont admissibles au service de surveillance des dîneurs à l'école Sainte-Scholastique. Tous ces élèves doivent être obligatoirement inscrits et respecter les règles de vie et de sécurité.

Le service de surveillance des dîneurs est compris dans la tarification du service de garde pour les élèves inscrits au service de garde de l'école Des Blés Dorés.

SERVICES DISPENSÉS

Les services dispensés aux élèves dîneurs sont les suivants :

Préscolaire et primaire :

- dîner à la cafétéria;
- surveillance dans la cour de récréation et le parc-école;
- animation par les éducatrices au service de garde.

LA CLIENTÈLE

Le Service des dîneurs est offert à tous les élèves qui sont inscrits à l'école Sainte-Scholastique. Les élèves inscrits au Service des dîneurs sont sous la supervision des surveillants et des éducateurs qui assurent leur encadrement.

Le dîneur régulier mange à la table avec son groupe et les présences sont notées quotidiennement par l'équipe de surveillants/éducateurs. Afin d'assurer une surveillance efficace et sécuritaire, il est de la responsabilité des parents d'informer le secrétariat des absences sporadiques de leur(s) enfant(s).

De plus, l'élève doit présenter une autorisation écrite du parent à son enseignante (dans l'agenda ou par courriel) pour aller dîner à l'extérieur de l'école (à son domicile, chez un ami ou ailleurs). La date et la signature du parent doivent apparaître sur l'autorisation.

Par souci d'équité pour les parents qui doivent payer, nous aimerions rappeler aux parents des élèves qui ne bénéficient pas du service du dîner que ces derniers **ne peuvent pas** revenir avant 11h55 (attendre la cloche). Si ce n'est pas respecté, nous **facturerons 3,15 \$** aux parents de ces élèves.

EXCLUSION D'UN ÉLÈVE AU SERVICE DES DINEURS

L'équipe d'intervenants du service de la surveillance des dîneurs met tout en œuvre pour assurer le bien-être et la sécurité de l'ensemble des élèves inscrits à ce service. L'élève qui enfonce les règles de vie et de sécurité sera exclu du service de surveillance des dîneurs après plusieurs avertissements. Aussi, cette décision sera prise par la direction de l'école Sainte-Scholastique. En cas d'exclusion, aucun remboursement ou crédit n'est accordé. Vous comprendrez que l'embauche du nombre d'intervenants est déterminée par le nombre d'élèves inscrits en début d'année.

En cas de non-paiement, votre enfant pourrait être retiré du service de surveillance des dîneurs, vous serez avisé par écrit. Il pourra réintégrer le service après l'acceptation du paiement.

LA TARIFICATION

La tarification est établie en fonction des balises CSSMI conformément à la Politique des frais exigés des parents et des usagers (SEJ-08).

FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

Description	Tarif à la période	Tarif par année	Tarification
Dîneur annuel (60 minutes / jour)	3,15 / période (montant avant indexation du 1 ^{er} juillet 2025)	567\$	Facturation mensuelle

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais sont payables mensuellement. La facturation vous sera émise en ce sens. Cette modalité permet de remettre un reçu aux fins d'impôt selon l'année civile.

Le service de surveillance des dîneurs est un service qui doit s'autofinancer, c'est-à-dire que les revenus doivent permettre de couvrir l'ensemble des dépenses. Toutes factures remises aux parents devront être payée dès la réception. Il sera possible de faire quatre versements pour acquitter les frais.

Les paiements devront être faits :

- Par internet auprès de votre institution financière
- Par chèque
- En argent comptant

LES CONSÉQUENCES DE L'ABSENCE DE PAIEMENT (RF-02)

Le parent qui ne règle pas les frais pour le Service des dîneurs dans les délais prescrits, c'est-à-dire dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la facture, recevra un rappel de l'école lui rappelant de le faire.

À défaut de paiements ou d'arrangement avec la direction suite au rappel, la direction communiquera avec le parent. Le dossier pourrait être transmis au Centre de services scolaire pour que des procédures légales soient entreprises.

Les enfants dont les parents n'auront pas acquitté les frais du Service des dîneurs au plus tard le 30 juin de l'année en cours, pourraient se voir refuser l'accès au service des dîneurs l'année scolaire suivante.

Les reçus aux fins d'impôt — Pour les services rendus dans l'année fiscale (publiés via le compte parent)

Les relevés 24 et les reçus aux fins d'impôts sont remis à la personne qui a payé les frais, soit le signataire du chèque ou qui a émis le paiement en argent comptant. Par exemple, si les deux parents ont payé chacun une portion des frais, des relevés et reçus séparés seront émis.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne qui a payé les frais est obligatoire. Dans le cas où la personne qui a payé les frais refuse de fournir son NAS, elle doit signifier son refus par écrit. Elle devra alors signer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription afin de recevoir ses relevés et reçus. Aucun reçu ni relevé ne sera remis à la personne qui n'a pas fourni son NAS ou qui n'a pas signé son refus de le fournir sur le formulaire d'inscription.

NOTE IMPORTANTE :

Si vous devez retirer votre enfant du service de surveillance des dîneurs en cours d'année, le remboursement sera effectué seulement à la fin de l'année scolaire, c'est-à-dire en juin.

LES REPAS

L'élève doit apporter son repas du midi.

Pour des raisons d'allergie et de sécurité, il ne peut apporter de produits pouvant contenir des noix et des arachides. Il est possible que l'école soit dans l'obligation d'ajouter des restrictions alimentaires additionnelles en raison d'allergie grave d'un élève.

DÉPASSEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DU SERVICE DES DÎNEURS

À la rentrée scolaire ou à tout autre moment durant l'année, si les inscriptions ou la fréquentation dépassent la capacité d'accueil et d'encadrement du service des dîneurs, la direction appliquera un plan de continuation des services.

En dernier recours, s'il devient impossible d'offrir le service à tous malgré l'application du plan, une priorisation des élèves à qui le service sera offert sera effectuée et une liste d'attente sera constituée, selon les critères suivants :

Les élèves les plus jeunes en tenant compte de la distance pour les élèves marcheurs selon la Politique du transport scolaire (OS-TR-01).

S'il y a lieu, la direction de l'école peut prioriser, malgré les critères ci-haut, un élève et l'admettre au service des dîneurs pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave.

Les parents des élèves à qui le service ne sera pas ou plus offert seront avisés minimalement dans un délai entre 72 h et 5 jours avant que la décision ne soit applicable.

LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Prendre connaissance des règles de fonctionnement du Service des dîneurs et les respecter;
- Respecter les modalités de paiement;
- Prendre connaissance des messages qui sont transmis;
- Veiller à ce que l'enfant ait un repas (chaud (thermos) ou froid) avec ses ustensiles;
- Veiller à ce que l'enfant soit habillé selon la température et les activités offertes.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter tous les règlements du Service des dîneurs.

Nom du ou des enfants : _____

Nom des parents : _____

Signature des parents : _____

Résolution